

HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION		
Conformément à la loi ALUR et au décret 2014-890 du 01/08/2014		
Recherche de locataire et rédaction d'acte :	Propriétaire	Zone très tendue : 12,10 € TTC/m ²
	Locataire	Zone tendue : 10,09 € TTC/m ² Zone non tendue : 8,07 € TTC/m ²

HONORAIRES D'ETATS DES LIEUX BAUX D'HABITATION		
Conformément à la loi ALUR et au décret 2014-890 du 01/08/2014		
Etat des lieux d'entrée	Propriétaire	3,03 € TTC/m ² de surface habitable du logement
Etat des lieux de sortie	Locataire	3,03 € TTC/m ² de surface habitable du logement

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE BAUX D'HABITATION		
Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989		
· Création du dossier technique (visite et relevé des caractéristiques du bien à louer)	Propriétaire	Minimum facturation mensuelle : 40 € TTC
· Encaissement des loyers et des charges		Jusqu'à 600 € d'encaissement mensuel : 9 % TTC du quittancement mensuel perçu (loyer, charges, taxes, divers hors dépôt de garantie)
· Délivrance des quittances		A partir de 601 € d'encaissement mensuel : 7 % TTC du quittancement mensuel perçu (loyer, charges, taxes, divers hors dépôt de garantie)
· Gérer et suivre le précontentieux (relance simple du locataire en cas d'impayé, mise en demeure (frais de courrier recommandé non inclus)		
· Révision annuelle du loyer et ajustement des provisions de charges		
· Régularisation annuelle des charges locatives		
· Restitution des dépôts de garantie		
· Vérification des assurances multirisques habitation et responsabilité civile des locataires		
· Aviser le propriétaire du départ du locataire		
· Compte rendu de gestion trimestriel (envoi dématérialisé)		
· Réception et contrôle des réclamations et doléances des locataires		
· Gestion des travaux courants (sinistres/travaux/entretien) inférieur à 150 € HT (Frais de déplacement et temps passé sur place non inclus)		
OPTION (facturée en supplément de la gestion locative)		
Règlement des charges au syndic	Propriétaire	1 % TTC du quittancement mensuel perçu, avec un minimum de 10 € TTC par mois. En cas de charges importantes nécessitant une gestion plus complexe, un devis spécifique pourra être proposé.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE BAUX D'HABITATION MEUBLES TEMPORAIRES (au mois)		
Baux civils (exclus de la loi du 6 juillet 1989) ou baux mobilité (soumis à la loi du 6 juillet 1989)		
· Création du dossier technique (visite et relevé des caractéristiques du bien à louer)	Propriétaire	Sur devis (pourcentage du quittancement mensuel perçu (loyer, charges, taxes, divers hors dépôt de garantie))
· Encaissement des loyers et charges		
· Délivrance des quittances		
· Gestion du précontentieux (relances simples, mise en demeure – frais de courrier recommandé non inclus)		
· Gestion des dépôts de garantie		
· Vérification des assurances des locataires		
· Compte rendu de gestion trimestriel (format dématérialisé)		
· Gestion des réclamations et doléances des locataires		
· Gestion des travaux courants (sinistres/travaux/entretien) inférieur à 150 € HT (Frais de déplacement et temps passé sur place non inclus)		
· Organisation de la prestation de ménage de fin de séjour		
OPTIONS (facturées en supplément de la gestion locative)		
Contrôle mensuel des consommations (ex : électricité/gaz/eau) avec facturation en cas de dépassement du forfait (Cette prestation dépend de l'accès aux relevés en temps réel sur les sites des fournisseurs. Si les données ne sont pas disponibles, un devis sera établi pour la réalisation de la prestation, sous réserve de faisabilité.)	Propriétaire	15 € TTC/mois/fournisseur
Règlement des charges au syndic	Propriétaire	1 % TTC du quittancement mensuel perçu, avec un minimum de 10 € TTC par mois. En cas de charges importantes nécessitant une gestion plus complexe, un devis spécifique pourra être proposé.
Organisation des prestations de ménage intermédiaires (gestion des plannings, coordination des prestataires, règlement des factures)	Propriétaire	Sur devis selon fréquence des interventions

Fourniture de linge de maison (draps, serviettes, torchon)	Propriétaire ou locataire selon mandat/bail	Sur devis
Publication des annonces sur des sites spécialisés (ex. airbnb, abritel ...)	Propriétaire	Honoraires de gestion calculés sur le montant net du loyer perçu, après déduction des frais appliqués par les plateformes de location.

OPTIONS GESTION LOCATIVE SOUMISES A HONORAIRES ET FRAIS DIVERS		
Baux d'habitation et locations meublées temporaires		
Rédaction d'un avenant de bail hors changement de colocataire	Propriétaire	75 € TTC*
	Locataire	75 € TTC*
Rédaction d'un avenant de bail changement de colocataire	Propriétaire	120 € TTC*
	Locataire	120 € TTC*
Rédaction d'un bail d'habitation seul	Propriétaire	230 € TTC*
	Locataire	230 € TTC*
*Pour les locations soumises au décret 2014-890 de la loi alur, la part du locataire ne pourra excéder la moitié des frais facturés par l'agence et un montant maximum calculé à partir d'un prix TTC par m ² de surface habitable (8,07€/m ² en zone non tendue, 10,09€/m ² en zone tendue, 12,10€/m ² en zone très tendue). Si le montant maximum applicable ne suffit pas à couvrir l'intégralité des honoraires de l'agence, le propriétaire prendra en charge le solde des honoraires.		
Aide à la déclaration fiscale des revenus locatifs	Propriétaire	90 € TTC
Gestion administrative des sinistres (déclaration et suivi dégâts des eaux, bris de glace, vols et tentatives de vols ...)	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Gestion des travaux courants (sinistres/travaux/entretien) égal ou supérieur à 150 € HT :	Propriétaire	Forfait minimum : 50 € TTC De 1 001 € à 3 000 € HT : 150 € TTC De 3 001 € à 8 000 € HT : 6% Au-delà de 8 001 € HT : 4% (Frais calculés sur le coût total des travaux HT)
· Gestion du petit entretien et des dépannages · Demande de devis préalable à l'intervention · Ordre de service auprès d'un prestataire référencé · Suivi d'intervention et contrôle de dépense conforme au devis · Alerter le propriétaire sur la nécessité de faire exécuter tous travaux Nota : (Frais de déplacement et temps passé sur place non inclus)		
Congé délivré par commissaire de justice	Propriétaire	Barème commissaire de justice
Etat des lieux litigieux par commissaire de justice	Partagé de moitié entre propriétaire et locataire	Barème commissaire de justice
Commande des diagnostics obligatoires et suivi	Propriétaire	50€ TTC/commande
Envoi postal du courrier (si refus de dématérialisation)	Propriétaire	5 € TTC/mois
Gestion des garanties locative : VISALE (création, gestion de l'espace personnel, suivi sinistre etc...)	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Ouvrir et constituer tout dossier pour déclaration de sinistre pour loyers impayés	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Ouvrir et constituer tout dossier pour huissier et/ou avocat	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Gérer et suivre le contentieux (procédure avec ou sans avocat)	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Représenter ou nommer un représentant aux assemblées générales des copropriétaires et les associations	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Frais de relance ou mise en demeure par courrier recommandé :		10 € TTC
Baux soumis à la loi de 1989 :	Propriétaire	
Baux non soumis à la loi de 1989 :	Selon bail**	
Frais bancaire (ex : prélèvement ou chèque impayé) :		12 € TTC (majoré des frais bancaires)
Baux soumis à la loi de 1989 :	Propriétaire	
Baux non soumis à la loi de 1989 :	Selon bail**	
Clôture de compte et remise des dossiers	Propriétaire	30 € TTC
Édition complémentaire du compte de gérance	Propriétaire	10 € TTC
Autres prestations à la demande du propriétaire, voir tarif horaire vacations		

BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES		
Recherche de locataire, rédaction d'acte et état des lieux	Propriétaire	120 € TTC
	Locataire	120 € TTC
Rédaction d'un avenant au bail	Propriétaire	50 € TTC
	Locataire	50 € TTC
Frais de relance ou mise en demeure par courrier recommandé	Selon bail**	10 € TTC
Prélèvement ou chèque impayé	Selon bail**	12 € TTC (majoré des frais bancaires)

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS		
Honoraires de location	Selon accord	2 mois de loyer HT/HC avec une facturation minimum de 1500 € HT (1800 € TTC)
Honoraires d'état des lieux	Selon accord	2,50 € HT/m ² (3 € TTC/m ²) avec une facturation minimum de 600 € HT (720 € TTC). Supplément meublés avec inventaire des meubles : 50% en sus du prix de base

Honoraires de rédaction d'actes (bail, subrogation, avenant, résiliation ...)	Selon accord	Sur devis
Honoraires de gestion : · Création du dossier technique (visite et relevé des caractéristiques du bien à louer) · Encaissement des loyers et des charges · Délivrance des quittances · Gérer et suivre le précontentieux (relance simple du locataire en cas d'impayé, mise en demeure (frais de courrier recommandé non inclus)) · Révision annuelle du loyer et ajustement des provisions de charges · Régularisation des charges locatives · Restitution des dépôts de garantie · Vérification des assurances multirisques habitation et incendie par le locataire · Aviser le propriétaire du départ du locataire · Compte rendu de gestion trimestriel (envoi dématérialisé) · Réception et contrôle des réclamations et doléances des locataires · Gestion des travaux courants (sinistres/travaux/entretien) inférieur à 150 € HT (Frais de déplacement et temps passé sur place non inclus)	Propriétaire sauf clause spécifique dans le bail	7% HT du quittancement annuel HT avec un minimum de facturation de 720 € HT annuel. <i>Modalité de paiement : à chaque échéance de loyer.</i>
Option : règlement des charges au syndic	Propriétaire	1% HT supplémentaire du loyer annuel HT/HC
Gestion administrative des sinistres (déclaration et suivi dégâts des eaux, bris de glace, vols et tentatives de vols ...)	Selon bail**	Tarif horaire vacations
Gestion des travaux courants (sinistres/travaux/entretien) égal ou supérieur à 150 € HT : · Gestion du petit entretien et des dépannages · Demande de devis préalable à l'intervention · Ordre de service auprès d'un prestataire référencé · Suivi d'intervention et contrôle de dépense conforme au devis · Alerter le propriétaire sur la nécessité de faire exécuter tous travaux Nota : (Frais de déplacement et temps passé sur place non inclus)	Selon bail**	Forfait minimum : 50 € TTC De 1 001 € à 3 000 € HT : 150 € TTC De 3 001 € à 8 000 € HT : 6% Au-delà de 8 001 € HT : 4% (Frais calculés sur le coût total des travaux HT)
Congé délivré par commissaire de justice	Propriétaire	Barème commissaire de justice
Etat des lieux litigieux par commissaire de justice	Selon bail**	Barème commissaire de justice
Commande des diagnostics obligatoires et suivi	Propriétaire	50€ TTC/commande
Envoi postal du courrier (si refus de dématérialisation)	Demandeur	5 € TTC/mois
Ouvrir et constituer tout dossier pour déclaration de sinistre pour loyers impayés	Selon bail**	Tarif horaire vacations
Ouvrir et constituer tout dossier pour huissier et/ou avocat	Selon bail**	Tarif horaire vacations
Gérer et suivre le contentieux (procédure avec ou sans avocat)	Selon bail**	Tarif horaire vacations
Représenter ou nommer un représentant aux assemblées générales des copropriétaires et les associations	Propriétaire	Tarif horaire vacations
Frais de relance ou mise en demeure par courrier recommandé	Selon bail**	10 € TTC
Prélèvement ou chèque impayé	Selon bail**	12 € TTC (majoré des frais bancaires)
Clôture de compte et remise des dossiers	Propriétaire	30 € TTC
Édition complémentaire du compte de gérance	Propriétaire	10 € TTC
Autres prestations à la demande du propriétaire, voir tarif horaire vacations		

** Selon les dispositions prévues au bail. Si aucune disposition n'est prévue, les frais seront imputés au propriétaire.

VACATIONS	
RDV expertise ou devis divers, participation à l'AG ...	
Honoraires en heures ouvrables	60 € TTC / Heure
Frais de déplacement	Forfait 50 € TTC

TRANSACTIONS IMMOBILIERES	
Biens à usage d'habitation	Prix de vente inférieur à 100 000 € : 8% du prix de vente TTC
Les honoraires seront à la charge du vendeur (sauf accord contraire).	Prix de vente entre 100 000 € et 150 000 € : 7% du prix de vente TTC (TVA 20%)
	Prix de vente entre 150 001 € et 300 000 € : 6% du prix de vente TTC (TVA 20%)
	Prix de vente entre 300 001 € et 500 000 € : 5% du prix de vente TTC (TVA 20%)
	Prix de vente au delà de 500 001 € : 4% du prix de vente TTC (TVA 20%)
	*Montant minimum des honoraires de 5 000 € TTC

Biens à usage professionnel

Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur (sauf accord contraire).

Terrains à bâtir

Les honoraires seront à la charge du vendeur (sauf accord contraire).

Estimation immobilière	200 € TTC (Offert si signature d'un mandat exclusif)
------------------------	--